



Direction Générale de Proximité  
Pôle sud-ouest

Décision n°2023-504

**Objet : Bouguenais – 13 rue des Brandes – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section CE n°148**

Réf. : 3.1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11,4,4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la parcelle bâtie sise à Bouguenais, 13 bis rue des Brandes, cadastrées section CE n°148 est inscrite en zone UMe du Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par le conseil métropolitain le 05 avril 2019

Considérant que cette parcelles est grevée de l'emplacement réservé 5/108 à destination de Nantes Métropole afin de constituer une voie de desserte,

Considérant l'accord \_\_\_\_\_ en date du 07 avril 2023 pour céder à Nantes Métropole la parcelle bâtie cadastrée section CE n°148, située à Bouguenais, 13 bis rue des Brandes, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €),

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour la constitution d'une voie de desserte pour relier le secteur de « Galheur », secteur à fort enjeu à moyen et long terme pour Nantes Métropole,

Considérant que Nantes Métropole prendra à sa charge les frais notariés,

Considérant que l'avis du Service du Domaine n'est pas requis au regard du montant de l'acquisition,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230504-2023\_504DEC-AU  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023

## Décide

Article 1. Bouguenais – 13 bis, rue des Brandes – Acquisition de la parcelle cadastrée section CE n° 148 propriété \_\_\_\_\_, nécessaire pour la constitution d'une voie de desserte pour relier le secteur de « Galheur », secteur à fort enjeu à moyen et long terme pour Nantes Métropole – surface : 17m<sup>2</sup> - prix d'acquisition : DIX MILLE EUROS (10 000,00 €)

Article 2. Bouguenais – rue des Brandes – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section CE n°148.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 4 MAI 2023

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**05 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230504-2023\_504DEC-AU  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023